



CATÉGORIE: 1.0 POLITIQUE DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION STRATÉGIQUE			
SECTION: 1.9 Politique générale			
POLITIQUE: 1.9.5 Politique d'équité	APPROUVÉE: Juin 1995	RÉVISÉE: Sept. 97, Juil. 01, Fév. 05, Mai 12 Juil. 19	PAGES: 1

POLITIQUE:

1. Le but de cette politique est d'atteindre l'équité dans l'administration, les politiques, les programmes et les activités du CPC.

Le CPC est engagé envers les politiques de l'équité quand l'équité est définie comme la croyance et la pratique du traitement juste et équitable de tout le monde, peu importe l'âge, l'ascendance, la citoyenneté, la couleur, la religion, le handicap, l'origine ethnique, l'expression de genre, l'identité de genre, le statut marital/familial, l'endroit d'origine, l'opinion politique, la race, la réception d'aide publique, le dossier criminel, le sexe ou l'orientation sexuelle.

2. Le CPC a comme mandat de promouvoir au maximum le mouvement paralympique en fournissant une gestion professionnelle des équipes paralympiques canadiennes et en assumant un rôle de leadership dans la collectivité sportive nationale et internationale. En remplissant ce mandat, le CPC incorpore les principes d'équité dans toutes ses activités.
3. La politique d'équité du CPC s'applique à tous les aspects du CPC incluant, mais sans y être limité, l'emploi, les opérations, les services et les programmes du CPC.
4. Le CPC fournit des occasions aux personnes dans ses activités et ses programmes selon leurs capacités, leurs connaissances et leurs habiletés. Le CPC s'assure que les personnes ne sont ni désavantagées ni ne se voient refuser l'accès à cause de terrain interdit selon la Loi sur les droits humains.
5. Le CPC inclut les principes et les pratiques de l'équité dans le cadre de sa procédure de sélection d'équipe. Le CPC établit les critères de sélection et les normes qui sont justes et équitables pour tous.
6. Le CPC évalue ses politiques et procédures actuelles en fonction de leur impact sur l'équité et modifie les politiques et procédures quand c'est nécessaire pour refléter les principes d'équité adoptés par le CPC.



PROCÉDURES:

Dans le cadre de son engagement d'utiliser les pratiques équitables le CPC examinera les listes de vérification suivantes pendant toutes ses fonctions opérationnelles:

1. Adopter, quand c'est possible, des pratiques de travail faciles pour la famille comme le temps flexible et la télécommunication;
2. Fournir un environnement de travail accessible physiquement;
3. Assurer un environnement sans fumée;
4. Assurer un environnement sans odeur;
5. Renforcer sa politique de discrimination ou de harcèlement;
6. Utiliser un langage non discriminatoire dans toutes les communications officielles, la correspondance et tout autre matériel écrit;
7. Illustrer visuellement les identités de genre et les personnes ayant un handicap représentées par les membres du CPC dans toutes les communications officielles, et autre matériel écrit ou graphique quand c'est possible;
8. Utiliser des techniques d'entrevues non discriminatoires;
9. Adopter une échelle de salaire qui reflète un salaire égal pour un travail de valeur égale pour ses employés; et
10. Quand c'est approprié, rendre l'accès disponible pour les employés à l'aide psychologique.